

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS - BTE-

Siège social : Boulevard Beji Caid Essebsi-lot AFH-DC8, Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Banque de Tunisie et des Émirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Samir LABIDI et Mr Neji HAJJI.

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS

Bilan consolidé

Arrêté au 31/12/2025

(Unité : en milliers de dinars)

| | | NOTES | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------|---|-------|------------------|------------------|
| AC1 | CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT | 1 | 14 507 | 17 989 |
| AC2 | CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS | 2 | 113 468 | 190 964 |
| AC3 | CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE | 3 | 1 084 483 | 971 281 |
| AC4 | PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL | 4 | 205 751 | 164 299 |
| AC5 | PORTEFEUILLE TITRE D'INVESTISSEMENT | 5 | 248 130 | 178 610 |
| AC6 | VALEURS IMMOBILISEES | 6 | 82 409 | 86 982 |
| AC7 | AUTRES ACTIFS | 7 | 13 696 | 20 622 |
| | TOTAL ACTIF | | 1 762 444 | 1 630 747 |
| PA2 | DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS | 8 | 252 554 | 247 015 |
| PA3 | DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE | 9 | 1 259 178 | 1 111 114 |
| PA4 | EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES | 10 | 45 987 | 57 427 |
| PA5 | AUTRES PASSIFS | 11 | 57 804 | 56 478 |
| | TOTAL PASSIF | | 1 615 523 | 1 472 034 |
| CP1 | CAPITAL | 12 | 108 744 | 108 744 |
| CP2 | RÉSERVES | 13 | 74 097 | 79 401 |
| CP3 | ACTIONS PROPRES | | (840) | (840) |
| CP5 | RÉSULTATS REPORTES* | 14 | (146 999) | (119 095) |
| CP6 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 15 | (7 189) | (26 002) |
| | CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE | | 27 813 | 42 208 |
| | CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES | 16 | 119 108 | 116 505 |
| | CAPITAUX PROPRES | | 146 921 | 158 713 |
| | TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | 1 762 444 | 1 630 747 |

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
État des engagements hors Bilan consolidé
Arrêté au 31 Décembre 2025
(Unité : en milliers de dinars)

| | | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------|---|-------------------|-------------------|
| | PASSIFS ÉVENTUELS | | |
| HB1 | Cautions, avals et autres garanties données | 187 694 | 102 893 |
| HB2 | Crédits documentaires | 6 104 | 39 513 |
| HB3 | Actifs données en garantie | | |
| | TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS | 193 798 | 142 406 |
| | ENGAGEMENTS DONNES | | |
| HB4 | Engagements de financement donnés | 75 053 | 48 382 |
| HB5 | Engagements sur titres | | |
| | TOTAL ENGAGEMENTS DONNES | 75 053 | 48 382 |
| | ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| HB6 | Engagements de financement reçus | | |
| HB7 | Garanties reçues | 687 066 | 645 859 |
| | TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS | 687 066 | 645 859 |

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
État de résultat consolidé
Période allant du 1er Janvier au 31 décembre 2025
(Unité : en milliers de dinars)

| | | Notes | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|----------|--|-------|------------------|------------------|
| | TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRES | | | |
| | | | 185 081 | 176 611 |
| PR1 | INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILES | 17 | 115 972 | 111 311 |
| PR2 | COMMISSIONS (en produits) | 18 | 28 464 | 29 375 |
| PR3 | GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPE. FINANCIÈRES | | 10 028 | 3 585 |
| | GAINS SUR OPERATIONS DE CHANGE | 19 | 5 592 | 10 717 |
| PR4 | REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT | 20 | 25 024 | 21 623 |
| | | | | |
| | TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES | | 89 655 | 93 180 |
| | | | | |
| CH1 | INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES | 21 | 85 068 | 87 282 |
| CH2 | COMMISSIONS ENCOURUES | | 4539 | 3 747 |
| CH3 | PERTES SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCE ET OPE. FINANCIÈRES | | 48 | 2 151 |
| | PRODUIT NET BANCAIRE | | 95 426 | 83 432 |
| | | | | |
| PR5/CH4 | DOT. PROV. & CORREC. VAL. SUR CRÉANCES, HORS BILAN ET PASSIF | | (14 440) | (26 028) |
| PR6/CH5 | DOT. PROV & RES. DES CORRECTIONS DE VAL / PORTEFEUILLES D'INVEST | 22 | 3 570 | 5 702 |
| PR7 | AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION | | 3 157 | 450 |
| CH6 | FRAIS DE PERSONNEL | 23 | (47 078) | (44 554) |
| CH7 | CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | 24 | (34 449) | (21 992) |
| CH8 | DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS | 25 | (6 955) | (13 261) |
| | | | | |
| | TOTAL RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | (769) | (16 252) |
| | | | | |
| PR8/CH9 | SOLDE EN GAINS / PERTES PROVENANT D'AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES | | 7 | (3 138) |
| CH11 | IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES | | 1 706) | 1 366 |
| | | | | |
| | RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | | 944 | (18 024) |
| PR9/CH10 | ELEMENTS EXTRAORDINAIRES | | | - |
| | RESULTAT NET | | 944 | (18 024) |
| | PART DES MINORITAIRES | | (8 133) | (7 978) |
| | RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PART DU GROUPE | | (7 189) | (26 002) |
| | Effets des modifications comptables | | | (4 202) |
| | RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATION COMPTABLE | | (7 189) | (30 204) |

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
État de flux de trésorerie consolidé
Période allant du 1er Janvier au 31 décembre 2025
(Unité en milliers de Dinars)

| ACTIVITÉ D'EXPLOITATION | Notes | Exercice | Exercice |
|--|--------------|------------------|-----------------|
| | | 2025 | 2024 |
| Produits d'exploitation bancaires encaissés | | 160 855 | 150 988 |
| Charges d'exploitation bancaires décaissées | | (108 864) | (100 578) |
| Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle | | (82 182) | (69 719) |
| Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle | | 159 247 | 130 261 |
| Sommes versées aux Personnel et C. Divers | | (63 736) | (72 619) |
| Autres flux d'exploitation | | 3 239 | 2 323 |
| Impôts sur les sociétés | | (120) | (459) |
| Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités d'exploitation | | 68 439 | 40 197 |
| | | | |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement | | 7 933 | 8 212 |
| Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement | | (112 459) | (41 041) |
| Acquisitions/cessions sur immobilisations | | (1 663) | 1 311 |
| Flux de trésorerie net affecté/ provenant des activités d'investissement | | (106 189) | (31 518) |
| | | | |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | | |
| Émission D'actions | | (11 850) | (8 851) |
| Émission D'emprunts sur le marché public | | 0 | 1 300 |
| Remboursement d'emprunts sur le marché monétaire | | (10 966) | (2 636) |
| Placements | | (3 661) | (83) |
| Augmentation/diminution ressources spéciales | | (3 284) | (16 829) |
| Dividendes versés / Encaissés | | 3 000 | 18 744 |
| Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités de financement | | (26 761) | (8 354) |
| | | | |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période | | (64 512) | 325 |
| Liquidités et équivalents en début de période | | (97 425) | (97 750) |
| | | | |
| Liquidités et équivalents en fin de période | 26 | (158 937) | (97 425) |

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

1. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du Groupe BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictées notamment par :

- La norme comptable générale n 01 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et n° 2001-12 telle que modifiée par les textes subséquents.

2. DATE DE CLÔTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2025.

3. BASES DE MESURE

Les états financiers du Groupe BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe BTE comprend :

- La société mère : BTE ;
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce un contrôle exclusif ; et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles la BTE exerce une influence notable.

Les méthodes utilisées pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre sont les suivantes :

- **L'intégration globale**

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

- **La mise en équivalence**

Selon cette méthode, la participation est initialement enregistrée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Conformément au paragraphe 28 de la norme NCT 35, les filiales qui ne sont pas des entreprises du secteur financier sont consolidées à compter de l'exercice 2005 par la méthode de l'intégration globale.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe BTE :

| Sociétés | Secteur | Pourcentage de contrôle | Qualification | Méthode de consolidation | Pourcentage d'intérêt |
|----------------------------------|-----------|-------------------------|---------------|--------------------------|-----------------------|
| Banque de Tunisie et des Émirats | Financier | 100% | Mère | Intégration globale | 100% |
| T.E.P (C.T.E.I) | Financier | 99.99% | Filiale | Intégration globale | 99.99% |
| Rapid Recouvrement | Financier | 99.73% | Filiale | Intégration globale | 99.73% |
| BTE – SICAR | Financier | 99.96% | Filiale | Intégration globale | 99.96% |
| Tuniso Émiratie Sicav (TES) | Financier | 6.85% | Filiale | Intégration globale | 6.85% |

- **Nature de la relation entre la société mère BTE et la SICAV TES**

La Tuniso-émiratie sicav est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 29 janvier 2007 à l'initiative de la « banque de Tunisie et des émirats » la « banque de Tunisie et des émirats » assure les fonctions de distributeur et de dépositaire de fonds et de titres.

Le conseil d'administration de la SICAV est majoritairement constitué par les représentants du groupe BTE, la gestion de la SICAV est donc assurée sous le contrôle exclusif du groupe.

- **Forme juridique et objet des filiales :**

| | Forme Juridique | Objet social |
|-------|-----------------|--|
| BTE | SA | Banque |
| RR | SA | Recouvrement des créances bancaires |
| SICAR | SA | Participation ou investissement dans les fonds propres des entreprises |
| TES | SA | la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe |

5. PRINCIPES COMPTABLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION

5.1- Comptabilisation des prêts et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par le Groupe sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quelque soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « Agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

5.2-Comptabilisation des opérations de leasing

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste « créances sur la clientèle ».

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts. La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan sous la rubrique des engagements donnés.

Les sociétés qui bénéficient d'un financement sous forme de leasing constatent l'actif acquis en immobilisations et procèdent à son amortissement sur sa durée de vie estimée. En contrepartie, elles constatent un passif. Les redevances sont ventilées en remboursement du principal et charges financières.

Les financements de leasing intragroupe sont retraités afin que les prêts et emprunts, les charges et produits réciproques enregistrés au niveau des états financiers individuels soient annulés. Ainsi, uniquement le bien acquis dans le cadre du financement leasing figurera au niveau du bilan consolidé du groupe et fera l'objet d'un amortissement sur la base du taux retenu au niveau du groupe.

5.3-Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

Le portefeuille titres détenu par le Groupe comporte :

- Le portefeuille titres commercial ;
- Et les titres de participation.

Les titres mis en équivalence sont en outre identifiés à l'actif du bilan consolidé sous une rubrique distincte.

- **Portefeuille titres commercial**

Le portefeuille titre commercial détenu par le Groupe est classé en deux catégories :

- Les titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois.
- Les titres de placement : Les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.

- **Les titres de participation**

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité du Groupe ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par le Groupe sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values sur les titres rétrocedés sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

- **Les titres mis en équivalence**

Les variations de la quote-part du Groupe dans la situation nette des sociétés mises en équivalence sont portées à l'actif au bilan consolidé sous la rubrique « Titres mis en équivalence » et parmi les capitaux propres consolidés sous la rubrique « résultat consolidé ». Ces variations constituent un élément du résultat d'exploitation du Groupe et figurent au niveau de l'état de résultat consolidé sous la rubrique : « Quote-part dans les résultats des titres mis en équivalence ».

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires de sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse habituellement de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

5.4-Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

5.5-Evaluation des risques et couverture des engagements

5.5.1-Provision pour risque sur prêts

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- | | | |
|--|--------------|-------|
| <input type="checkbox"/> Actifs incertains | (classe 2) : | 20 % |
| <input type="checkbox"/> Actifs préoccupants | (classe 3) : | 50 % |
| <input type="checkbox"/> Actifs compromis | (classe 4) : | 100 % |

5.5.2-Provision collective

A la date du 29 janvier 2025, une nouvelle circulaire est apparue sous le numéro 2025-01 qui oblige les établissements de crédit par prélèvement sur les résultats à constituer des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Sont exclus, les engagements envers les banques, les établissements financiers au sens de la loi n°2016-48, les engagements faveur les institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme ainsi que les crédits notifiés et non utilisés,

Cette nouvelle circulaire a apporté une nouvelle méthodologie de détermination de cette provision par rapport à la méthode dictée par la circulaire n° 2025-01, n° 2024-02, n°2022-02 et la circulaire n° 2021-01. Les principales modifications sont :

- Révision du taux de migration des engagements non classés (catégories 0 et 1) vers des engagements classés (catégories 2, 3, 4 et 5), à travers une augmentation de la marge fixe Δ appliquée depuis la circulaire de 2021. Cette mise à jour concerne certains secteurs spécifiques.
- Maintien de l'exclusion de l'année 2020 dans le calcul du taux de migration.
- Il est à noter que le taux de migration est calculé sur une période d'au moins sept (7) années précédentes, afin de couvrir les engagements non classés des différents secteurs.
- Maintien des taux de provisionnement standards «TPgi» à 40% pour tous les secteurs sauf pour :
 - o Promotion immobilière 30%
 - o Crédits logements des particuliers 20 %

5.5.3-Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

Ces mêmes règles d'évaluation sont appliquées aux titres cédés par la BTE à la T.E.P.

5.6-Opérations en devises

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en dinars tunisiens.

5.7-Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

| | | |
|---|---|------|
| □ Immeuble d'exploitation | : | 2,5% |
| □ Mobilier de bureaux | : | 20 % |
| □ Matériel de bureaux | : | 10 % |
| □ Matériel de transport | : | 20 % |
| □ Agencements aménagements et installations | : | 10 % |
| □ Matériel informatique | : | 15 % |
| □ Logiciel | : | 33 % |

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur une durée de 3 ans.

6. MÉTHODES SPÉCIFIQUES À LA CONSOLIDATION

6.1- Traitement des écarts de première consolidation

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le Goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill**

Le Goodwill correspond à la différence entre l'écart de première consolidation et les écarts d'évaluation identifiés. Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

6.2- Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

6.3- Traitement de l'impôt

Les états financiers consolidés sont établis selon la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passées ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

7. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUÉS DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS

7.1- Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe. Il en a été ainsi :

- Des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles ;
- De la comptabilisation des biens reçus et donnés en leasing en adoptant la seule approche économique ;
- De la non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation.

7.2- Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations opérées ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe ;
 - Des commissions entre sociétés du groupe ;
 - Des provisions constituées sur les titres des sociétés du groupe ;
 - Des dividendes servis par les sociétés consolidées au profit de la BTE ;
 - Des cessions de créances par la BTE à la société Rapid Recouvrement ;
 - Des cessions de titres par la BTE à la T E P ;
 - Les dotations en fonds gérés opérés par la BTE et Rapid Recouvrement avec la BTE-SICAR.
-

8. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

NOTE 1 : CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Ce poste présente au 31/12/2025 un solde de 14 507 KDT contre 17 989 KDT au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Caisse | 8 839 | 13 094 |
| Banque Centrale de Tunisie en dinars | 5 668 | 4 895 |
| Total | 14 507 | 17 989 |

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Ce poste présente au 31/12/2025 un solde de 113 468 KDT contre 190 964 KDT au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|----------------|----------------|
| Créances sur les établissements bancaires | 45 081 | 30 864 |
| Créances sur les établissements financiers | 68 387 | 160 100 |
| Total | 113 468 | 190 964 |

NOTE 3 : CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Au 31/12/2025, les créances sur la clientèle présentent un solde net des provisions de 1 084 483 KDT contre 971 281 KDT au 31/12/2024 et se détaille comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------------|------------------|----------------|
| Comptes débiteurs | 179 950 | 135 389 |
| Autres concours à la clientèle* | 803 134 | 748 155 |
| Crédits sur ressources spéciales | 101 399 | 87 737 |
| Total | 1 084 483 | 971 281 |

(*) Données au 31/12/2024 retraitées pour des besoins de comparabilité

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le portefeuille titres commercial présente un solde de 205 751 KDT fin 2025 et se détaille ainsi :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---------------------|----------------|----------------|
| Titres de placement | 205 751 | 164 299 |
| Total | 205 751 | 164 299 |

NOTE 5 : PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille des titres d'investissement présente un solde net de 248 130 KDT au 31/12/2025

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Titres d'investissement | 248 130 | 178 609 |
| TOTAL | 248 130 | 178 609 |

NOTE 6 : VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées présentent au 31/12/2025 un solde net de 82 409 KDT et se détaillent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 7 908 | 4 790 |
| Immobilisations corporelles | 74 501 | 82 192 |
| Total | 82 409 | 86 982 |

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS

Ce poste présente au 31/12/2025 un solde de 13 696 KDT et se détaille ainsi :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| Compte attente et de régularisation | 3 224 | 10 954 |
| Autres | 10 472 | 9 668 |
| Total | 13 696 | 20 622 |

NOTE 8 : DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers du groupe BTE en 2024 et 2025 se présentent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|----------------|----------------|
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers | 252 554 | 247 015 |
| Total | 252 554 | 247 015 |

NOTE 9 : DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts et avoirs de la clientèle du groupe en 2024 et 2025 se présentent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Dépôts à vue | 749 058 | 611 144 |
| Autres dépôts et avoirs | 510 120 | 499 970 |
| Total | 1 259 178 | 1 111 114 |

NOTE 10 : EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Les emprunts et ressources spéciales du groupe BTE entre 2024 et 2025 se présentent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Emprunts ressources spéciales | 498 | 529 |
| Autres emprunts | 45 489 | 56 898 |
| Total | 45 987 | 57 427 |

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Provisions pour passifs et charges | 2 080 | 4 867 |
| Comptes attente et de régularisation | 1 947 | 31 560 |
| Autres * | 53 777 | 20 051 |
| Total | 57 804 | 56 478 |

(*) Données au 31/12/2024 retraitées pour des besoins de comparabilité

NOTE 12 : CAPITAL

Au 31/12/2025, le capital du groupe BTE présente un solde de 108 744 KDT :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------|----------------|----------------|
| Capital | 108 744 | 108744 |
| Total | 108 744 | 108 744 |

NOTE 13 : RÉSERVES

Les réserves du groupe BTE se détaillent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------|---------------|---------------|
| Réserves consolidées | 74 097 | 79 401 |
| Total | 74 744 | 79 401 |

NOTE 14 : RÉSULTATS REPORTES

Les résultats reportés du groupe BTE se détaillent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------|------------------|------------------|
| BTE * | (146 999) | (119 095) |
| Total | (146 999) | (119 095) |

NOTE 15 : RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat du groupe BTE se détaillent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------|----------------|-----------------|
| Intérêts majoritaires | (7 189) | (26 002) |
| Total | (7 189) | (26 002) |

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES-INTÉRÊTS DES MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se présentent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------|----------------|----------------|
| Réserves minoritaires | 110 975 | 108 527 |
| Résultats minoritaires | 8 133 | 7 978 |
| Total | 119 108 | 116 505 |

NOTE 17 : INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILES

Les intérêts et revenus assimilés du groupe se présentent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|----------------|----------------|
| Opérations avec les établissements bancaires | 3 466 | 3 899 |
| Opérations avec la clientèle | 112 387 | 107 211 |
| Autres revenus | 119 | 201 |
| Total | 115 972 | 111 311 |

NOTE 18 : COMMISSIONS (EN PRODUITS)

Les commissions constatées en produit du groupe se présentent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Commissions sur opérations bancaires | 28 464 | 29 375 |
| Total | 28 464 | 29 375 |

NOTE 19 : GAINS SUR OPERATIONS FINANCIERES DE CHANGE

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Gains nets sur titres de transaction | 5 592 | 10 717 |
| Total | 5 592 | 10 717 |

NOTE 20 : REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille d'investissement en 2025 et 2024 se présentent ainsi :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation | 23 155 | 20 120 |
| Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées | 1 472 | 1 247 |
| Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement | 397 | 256 |
| Total | 25 024 | 21 623 |

NOTE 21 : INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILES

Les intérêts encourus et charges assimilés du groupe BTE se présentent comme suit :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| Opérations avec les établissements bancaires | 4 664 | 7 222 |
| Opérations avec la clientèle | 73 108 | 63 802 |
| Emprunts et ressources spéciales | 4 983 | 13 511 |
| Autres intérêts et charges | 2 313 | 2 747 |
| Total | 85 068 | 87 282 |

Note 22 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

| Libellés | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|--------------|--------------|
| Dotations/reprise aux provisions sur titres | 3 570 | 5 702 |
| Total | 3 570 | 5 702 |

NOTE 23 : FRAIS DE PERSONNEL

Les charges du personnel du groupe BTE en 2025 et 2024 se présentent ainsi :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Salaires et traitements | 41 923 | 40 082 |
| Charges sociales | 5 155 | 4 472 |
| Total | 47 078 | 44 554 |

NOTE 24 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation du groupe BTE en 2025 et 2024 se présentent ainsi :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|---------------|---------------|
| Frais d'exploitation non bancaires | 4 567 | 3 968 |
| Autres charges générales d'exploitation | 29 882 | 18 024 |
| Total | 34 449 | 21 992 |

NOTE 25 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

Les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations du groupe BTE en 2024 et 2025 se présentent ainsi :

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------|--------------|---------------|
| Dotations aux amortissements | 6 955 | 13 261 |
| Total | 6 955 | 13 261 |

NOTE 26 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

| Libelles | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse agences dinars | 6 237 | 6 828 |
| Caisse agences devises | 2 526 | 5 488 |
| Banque Centrale de Tunisie en dinars | 2 694 | 898 |
| Banque Centrale de Tunisie en devises | 2 974 | 4 697 |
| Avoirs correspondants locaux | 65 764 | 8 999 |
| Prêts Interbancaires | (226 828) | (153 000) |
| Autres emprunts | (12 304) | (88 024) |
| Total | (158 937) | (97 425) |

Note 27 : Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers consolidés de la BTE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2026. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

Note 28 : Continuité de l'activité

Le ratio de solvabilité et le ratio « TIER I » ont encore diminué au 31/12/2025 pour atteindre -1% par rapport aux limites réglementaires qui sont de 10% et 7%.

Afin de palier à cette situation qui risque d'affecter la continuité d'activité de la banque et dans le cadre du respect des ratios réglementaires relatifs aux fonds propre arrêtés au 31/12/2025, le Conseil d'Administration du 20 mars 2025 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire prévue le 30/04/2025 en vue d'une augmentation de capital de la banque.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Résultat par action du groupe

| Libelles | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|----------------|----------------|
| Résultat net (en KDT) | (7189) | (26 002) |
| Parts attribuables aux ADP (en KDT) | | |
| Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en KDT) | (7189) | (26 002) |
| Nombre moyen d'actions ordinaires (incluant les ADP) | 3500 | 3500 |
| Résultat par action (en DT) | (2,054) | (7,429) |

2. Mouvements capitaux propres :

| | Capital social | Actions propres | Réserves Consolidées | Résultats reportés | Résultat net de l'exercice | TOTAL |
|--|----------------|-----------------|----------------------|--------------------|----------------------------|---------------|
| Soldes au 31/12/2024 | 108 744 | -840 | 79 401 | (119 095) | (26 002) | 42 208 |
| Variation des réserves consolidées | | | -5 304 | -27 904 | | (33 208) |
| Affectation du Résultats de l'exercice n-1 | | | | | 26 002 | 26 002 |
| Part du groupe dans le résultat | | | | | (7 189) | (7 189) |
| Soldes au 31/12/2025 | 108 744 | -840 | 74 097 | -146 999 | -7 189 | 27 813 |

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de La Banque de Tunisie et des Emirats -BTE-

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1- Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe de la **Banque de Tunisie et des Emirats "BTE"** (le « Groupe ») qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2025, l'état des engagements hors bilan consolidé, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres consolidés positifs part du Groupe de **27 813 KDT**, y compris la part du Groupe dans le résultat déficitaire de l'exercice de **7 189 KDT**.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

2.1 Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation de la banque

- Contrairement aux exigences de l'article 74 de la loi bancaire n° 2016-48, les actifs de la Banque (Société mère) n'excèdent pas, au 31 décembre 2025, les passifs dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum. Ainsi, le solde comptable des fonds propres de la banque s'élève au 31 décembre 2025 à 29 053 KDT alors que le capital minimum prévu par l'article 32 de la loi n°2016-48 est de 50 000 KDT.
- Bien plus, les fonds propres nets de base déterminés conformément aux dispositions de l'article 3 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres présentent au 31 décembre 2025 une valeur négative de 12 317 KDT. Cette situation a conduit au non-respect des normes et seuils minima énoncés par la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et les circulaires BCT n° 1991-24 et BCT n° 2018-06.

Ainsi, les normes de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2025 sont en deçà du niveau minimum requis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et par les Circulaires de la Banque Centrale de la Tunisie. Ces normes d'adéquation des fonds propres prévues par l'article 9 de la circulaire de la BCT n° 2018-06 et le ratio de solvabilité de la Banque s'établissent à la même date comme suit :

| Indicateurs | Normes | Situation de la Banque au 31/12/2025 |
|----------------------|--------|--------------------------------------|
| Ratio de solvabilité | 10,00% | (1,02%) |
| Ratio Tier I | 7,00% | (1,02%) |

- Également, la banque (Société mère) ne respecte pas actuellement les normes de concentration et de division des risques prévues par les articles 50, 51 et 52 de la circulaire BCT n°2018-06 relative aux normes d'adéquation des fonds propres.
- Par ailleurs, la régression des fonds propres nets a engendré le non-respect des dispositions de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers qui prévoit que la banque ne peut affecter plus de 15% de ses fonds propres à une participation directe ou indirecte dans le capital d'une même entreprise et que le total des participations directes et indirectes ne doit pas dépasser 60% des fonds propres de la banque.

Par conséquent, la BTE (Société mère) pourrait être considérée dans une situation compromise au sens de l'article 110 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

- Toutefois, Il convient de souligner que la Banque (Société mère) et ses principaux actionnaires sont conscients quant à l'impératif d'assainir irréversiblement et de consolider la situation financière de la Banque. A cet égard, une mission de full audit a été d'ores et déjà engagée. En outre, un nouveau business-plan retraçant sa stratégie de reprise des activités et des résultats bénéficiaires a été mis en place comportant notamment la réalisation des augmentations successives de son capital

3- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2025, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau du résultat du Groupe, totalisent respectivement **115 972 KDT** et **28 464 KDT**, soit un total de **144 436 KDT** représentant **78,04%** du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2025.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau des notes aux états financiers consolidés 5.1 « *Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents* » et 3.2 « *Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents* ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3-2-Classification des créances et estimation des provisions

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2025, les créances nettes envers les clients s'élèvent à **1 084 483 KDT**,

Comme indiqué dans les notes aux états financiers n°5.1 « *Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents* », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes soient remplis.

Compte tenu de l'exposition de la Banque au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

4- Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur :

4.1 La rubrique AC1 « Caisses et avoir auprès de la BCT, CCP et TGT » inclue des suspens bancaires non encore apurés relatifs à l'exercice 2025 et aux exercices précédents découlant des états de rapprochement bancaire des comptes de la Banque de Tunisie et des Emirats (société mère) ouverts auprès de la Banque Centrale de Tunisie et libellés en dinars, ces suspens se détaillent comme suit :

KDT

| Ancienneté | Operations figurant dans les relevés bancaires BCT mais non comptabilisées par la Banque | | Operations enregistrées en comptabilité mais ne figurant pas dans les relevés BCT | |
|-------------------|--|--------------|---|------------|
| | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| Antérieurs à 2025 | 1 354 | 878 | 1 271 | 565 |
| Exercice 2025 | 664 | 328 | 602 | 374 |
| Total | 2 018 | 1 206 | 1 873 | 939 |

A cet égard, il est particulièrement utile de rappeler que la Banque a engagé en 2025 des opérations d'apurement des suspens bancaires. Ces opérations ont permis d'apurer 91% de ces suspens.

4.2 La rubrique AC3 « Engagements de la clientèle » comporte un montant de 3 300 KDT relatif à deux clients (PIN : 43451/46204) qui ont été classés par la banque Emirats (société mère) parmi la classe 3 « actifs préoccupants » alors que leurs statuts nécessitent, selon les exigences de la circulaire BCT n°1991-24, leur classification en classe 4 « actifs compromis ».

A cet égard, la classification retenue par la Banque s'est appuyée non seulement sur des critères économiques notamment les perspectives d'avenir qui s'offrent à ces deux clients mais également et surtout aux efforts de règlement effectués par ces clients au cours du 1^{er} semestre 2026 en vue de réduire leurs engagements en impayés.

- La banque (société mère) est dépourvue d'une base de données exhaustive et mise à jour des garanties reçues. Ainsi, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2025 ne comportent pas les garanties reçues par la banque et relatives à des engagements non classés.

Par ailleurs, la banque ne réalise pas à un inventaire annuel des garanties reçues et ne procède ni à la réévaluation périodique des valeurs de ces garanties ni à la mise à jour périodique des documents juridiques relatifs aux garanties reçues.

Cette situation ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des engagements hors bilan consolidés et ne permet pas de déterminer l'impact éventuel de non mise et à jour et non exhaustivité des garanties reçues sur la situation financière du groupe au 31 décembre 2025.

5- Rapport de gestion relatif au Groupe

La responsabilité du rapport de gestion relatif au Groupe incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion relatif au Groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion relatif au Groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion relatif au Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité

d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

7- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque et de ses filiales.

À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences et le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale de la banque.

2- Autres obligations légales et règlementés

- Conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. A cet égard, nous avons constaté le non-respect des normes et seuils minima énoncés par la loi n°2016-48 relatives aux banques et aux établissements financiers et la circulaire BCT n° 1991-24 et la circulaire BCT n° 2018-06. Ces divergences aux normes et seuils prévues par les textes susvisés se présentent comme suit :
 - Contrairement aux exigences de l'article 74 de la loi bancaire n° 2016-48, les actifs de la Banque n'excèdent pas, au 31 décembre 2025, les passifs dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum. Ainsi, le solde comptable des fonds propres de la banque s'élève au 31 décembre 2025 à 29.053 millions de dinars alors que le capital minimum prévu par l'article 32 de la loi n°2016-48 est de 50 millions DT.
 - Les normes de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2025 sont en deçà du niveau minimum requis par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et par les Circulaires de la Banque Centrale de la Tunisie. Ces normes d'adéquation des fonds propres prévues par l'article 9 de la circulaire de la BCT

n° 2018-06 et le ratio de solvabilité de la Banque s'établissent à la même date comme suit :

| Indicateurs | Normes | Situation de la Banque au 31/12/2025 |
|----------------------|--------|--------------------------------------|
| Ratio de solvabilité | 10,00% | (1,02%) |
| Ratio Tier I | 7,00% | (1,02%) |

- Non-respect des normes de concentration et de division des risques prévues par les articles 50, 51 et 52 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

Ces situations de non-respect des dispositions des articles 9, 50, 51 et 52 précités pourraient exposer la Banque à des pénalités conséquentes prévues par l'article 55 de la circulaire BCT n°2018-06 relatives aux normes d'adéquation des fonds propres.

- Non-respect des dispositions de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers qui prévoit que la banque ne peut affecter plus de 15% de ses fonds propres à une participation directe ou indirecte dans le capital d'une même entreprise et que le total des participations directes et indirectes ne doit pas dépasser 60% des fonds propres de la banque.
- En application des dispositions de l'article 96 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, nous avons signalé à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 7 avril 2026 les faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi.


Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n°2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.

- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons adressé au Conseil du Marché Financier en date du 7 Avril 2026 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

Tunis, le 7 Avril 2026

Les Co- commissaires aux Comptes

Samir LABIDI



Samir Labidi
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Immeuble Salséf - Bureau B 4,9
Tél: 71 990 292 - 71 999 159 / Fax: 71 951 292

Neji HAJJI

